

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN** & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20221121-13DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 21 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de GRIEGES sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN			x
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL		x	
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
S. SCHAUVING			x			A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
S. MARECHAL GOYON	x			J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 15/11/2022

Affichage de la convocation : 15/11/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Serge REVOL a transmis pouvoir à M. Guillaume AGATY.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de l'Ain**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article L 452-47 permettant aux Centres de Gestion de créer un service de médecine de prévention, mis à la disposition des communes, des établissements publics administratifs, communaux et intercommunaux ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20221121-20221121-13DCC-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

**Vu** le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret 2022-551 du 13 avril 2022, apportant des modifications concernant le fonctionnement du service de médecine du travail ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 20160606-16DCC du 6 juin 2016, habilitant le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** qu'afin de suivre les nouvelles dispositions règlementaires applicables aux services de médecine de prévention dans la fonction publique, une mise à jour de la convention est proposée par le Centre de Gestion de l'Ain à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que cette mise à jour mentionne notamment la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur, qu'elle précise également les notions de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire et qu'elle indique les différents types de visites possible au sein du service (visite d'informations et de prévention, visite de surveillance médicale particulière, visite à la demande de l'agent...) ;

**Considérant** que le tarif reste inchangé à 80 euros par agent ;

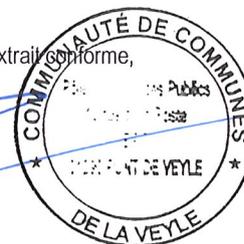
**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer cette convention mise à jour et reproduite en annexe ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 01/12/22

Transmis en Préfecture le : 01/12/22

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20221121-20221121-13DCC-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022